

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nueil-Les-Aubiers
Bail professionnel avec Monsieur ARCHAMBAULT Pierrick - Médecin
Généraliste

Décision D-2024-315

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** que la communauté d'agglomération avait signé un bail professionnel avec l'association « Maison de Santé Magellan », et que ce bail a été résilié avec effet au 10 décembre 2024 ;
- **Considérant** qu'à la demande des professionnels de santé, il a été décidé de contracter un nouveau bail par professionnel de santé ou structure juridique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un nouveau bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Nueil Les Aubiers, située 2 rue Magellan – 79250 NUEL LES AUBIERS, avec un professionnel de santé :

➤ **Monsieur ARCHAMBAULT Pierrick – Médecin généraliste.**

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la MSP :
 - des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - des espaces privatifs, qui comprennent un cabinet médical et une salle d'attente partagée, ce qui représente une surface facturable de 25,93 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2031.
- Loyer mensuel hors charges de 337,11 €, payable mensuellement à terme à échoir, révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/11/2024

André GUILLERMIC
Vice-Président
Jeunesse, Sport,
Politique de la ville



Transmis en préfecture le 13 NOV. 2024

Notifié ou publié le 13 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.